



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 060-216003434-20260624-D67_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29
Quorum = 15 Nombre de présents = 22 Nombre de pouvoirs = 7 Nombre de votants = 29		

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-quatre juin
à vingt heuresle Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA N. – Maire

N°67

Date de convocation
18 juin 2026

PRESENTS : M. MOULA N., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., M. MARCHAL J-M.,
Mme PALANIAYE D., M. RESSIAN F., Mme KLOECKNER C., M. BARBIER J-M.,
Mme PENING B., Mme COIGNOUX C., M. LEGUÉ P., Mme TESSIER N.,
Mme MARCEILLE K-L, Mme VERBRUGGHE V., M. ROUX M., Mme WILLI F.,
M. PAJKIC N., M. JOUANNE A., M. BEN GHOUZI P-Y., M. KADDOURI A.,
Mme COQUILLARD V., M. ZIMELIOVITCH O.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme CARON V. par M. MOULA N.
M. CLAYE G. par M. LEGUÉ P.
M. FACQ J-M. par Mme KLOECKNER C.
Mme SUBERVILLE A. par Mme TESSIER N.
Mme CUNNINGTON D. par M. MARCHAL J-M.
Mme ERNAULT-GAUZENTES E. par M. ZIMELIOVITCH O.
M. LECLERC N. par M. BEN GHOUZI P-Y.

ABSENTS : ---

Secrétaire de séance : Mme CHANI Y.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

OBJET : Renouvellement du placement de la trésorerie de la Commune sur un Compte à Terme du Trésor Public

VU la loi organique aux lois de Finances (LOLF) qui admet la possibilité de dérogations à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor à condition qu'elles soient prévues par la loi (article 26-3°),

VU l'article 116 de la loi de finances pour 2004 n°2003-1311 du 30 décembre 2003 définissant le régime de dérogation, codifiée aux articles L1618-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'état,

CONSIDERANT que toutefois les articles L1618-1 et L1618-2 du code général des collectivités territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par décret du 28 juin 2004 (indemnités d'assurance, sommes provenant d'un litige, débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat...),

CONSIDERANT que par la délibération n° 57 du 04 décembre 2024 le Conseil Municipal avait autorisé l'ouverture d'un compte à terme au nom de la commune, qu'un placement de quatre millions d'euros pour trois mois sur un C.A.T. a été effectué à compter du 06 décembre 2024 jusqu'au 06 mars 2025,

CONSIDERANT que par la délibération n°21 du 19 mars 2025 le Conseil Municipal avait autorisé le renouvellement du placement de quatre millions d'euros pour trois mois sur un C.A.T. à compter du 26 mars 2025 jusqu'au 26 juin 2025,

CONSIDERANT que par la délibération n°38 du 11 juin 2025 le Conseil Municipal avait autorisé le renouvellement du placement de quatre millions d'euros pour trois mois sur un C.A.T. à compter du 10 juillet 2025 jusqu'au 10 octobre 2025,

CONSIDERANT que par la délibération n°61 du 8 octobre 2025 le Conseil Municipal avait autorisé le renouvellement du placement de quatre millions d'euros pour trois mois sur un C.A.T. à compter du 25 octobre 2025,

CONSIDERANT que par la délibération n°4 du 11 février 2026 le Conseil Municipal avait autorisé le renouvellement du placement de quatre millions d'euros pour trois mois sur un C.A.T. à compter du 11 mars 2026,

CONSIDERANT que le montant de la trésorerie permet de renouveler ce recours à des produits de placements financiers ce qui permettrait d'optimiser la trésorerie qui est à ce jour de 4,6 millions d'euros,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le placement sur un compte à terme afin d'optimiser les fonds provenant de l'emprunt de cinq millions d'euros, effectué auprès de La Banque Postale,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Ressources, Moyens Généraux et Services à la Population » en date du 8 juin 2026,

Il est rappelé que :

Par délibération lors de sa séance du 11 février 2026, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement d'un Compte à Terme au nom de la commune afin d'optimiser les fonds provenant de l'emprunt de cinq millions d'euros, effectué auprès de La Banque Postale pour le financement de la construction d'une médiathèque et d'une salle d'action culturelle.

Ainsi, quatre millions d'euros ont été placés pour trois mois sur un compte à terme, soit du 11 mars 2026 au 9 juin 2026.

Le calendrier des travaux de la médiathèque et de la salle d'action culturelle ayant été modifié, les paiements ont été moins importants que prévus.

En raison de la possibilité de placer à nouveau cette somme pour une nouvelle durée de 3 mois, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir renouveler, à compter du 25 juin 2026, ce placement de quatre millions d'euros pour trois mois supplémentaires sur un compte à terme du Trésor Public.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Christine KLOECKNER, rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire la possibilité de renouveler le placement de quatre millions d'euros sur un Compte à Terme et de procéder à l'ouverture d'un Compte à Terme au nom de la commune afin d'optimiser les fonds provenant de l'emprunt de cinq millions d'euros, effectué auprès de La Banque Postale pour le financement de la construction d'une médiathèque et d'une salle d'action culturelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire pour placer quatre millions d'euros pendant trois mois supplémentaires sur un Compte à Terme du Trésor Public à compter du 25 juin 2026.


LE REGISTRE DÛMENT SIGNÉ,
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance


Yasmine CHANI



Le Maire


Nicolas MOULA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).